

GK/HO  
BURKINA FASO

-----  
Unité – Progrès – justice

DECRET N°2014- 178 /PRES/PM/MASSN/  
MATS/MEF portant attributions,  
organisation et fonctionnement du Secrétariat  
permanent du Conseil National de Secours  
d'Urgence et de Réhabilitation.

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;  
VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;  
VU la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;  
VU la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ;  
VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret n°2013-973/PRES/PM/MASSN du 30 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

Sur rapport du Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2014 ;

## DECRETE

### CHAPITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat permanent du conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation sont définis par le présent décret.

Article 2 : Le Secrétariat permanent du conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation est l'organe d'exécution dudit Conseil.

## CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

**Article 3 :** Le Secrétariat permanent du conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation est chargé :

- d'organiser les sessions ordinaires et/ou extraordinaires du CONASUR ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions du CONASUR ;
- de mettre en œuvre le Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- de coordonner les interventions à caractère social et humanitaire en cas de catastrophes y compris la réhabilitation ;
- de former les acteurs à la prévention et à la gestion des catastrophes et crises humanitaires ;
- de développer une culture de prévention des catastrophes à l'endroit des populations et des élus locaux par la communication pour le changement de comportements ;
- de mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion des catastrophes et de vulgariser la Loi y relative ;
- de coordonner les activités des démembrements du CONASUR (CORESUR, COPROSUR, CODESUR) ;
- de gérer l'ensemble des ressources financières, matérielles et humaines mises à la disposition du CONASUR ;
- d'évaluer l'ampleur des sinistres et de préparer la déclaration pour l'appel à la solidarité nationale et internationale en cas de nécessité ;
- d'élaborer et d'exécuter les programmes d'activités annuels adoptés par le Conseil ;
- d'élaborer le rapport d'activités annuel ;
- de contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation du programme annuel ;
- d'assurer l'accueil, l'assistance et la réinsertion socio-économique des personnes déplacées et/ou qui reviennent de l'étranger suite à des crises ;
- de concevoir et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation.

**Article 4 :** Le Secrétariat permanent du CONASUR est dirigé par un Secrétaire permanent nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'action sociale.

Le Secrétaire permanent a rang de Conseiller Technique.

A ce titre, il bénéficie des mêmes avantages et prérogatives reconnus aux Conseillers techniques des départements ministériels.

**Article 5 :** Le Secrétaire permanent du CONASUR est assisté d'un personnel mis à sa disposition par le Ministre chargé de l'action sociale.

Le personnel mis à sa disposition conserve, quelle que soit sa structure d'origine, sa qualité d'agent de l'Etat et l'intégralité de ses droits et prérogatives attachés à son statut.

### **CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 6 :** Le Secrétariat permanent du CONASUR comprend :

- un département des Etudes et de la Planification (DEP) ;
- un département de la prévention des catastrophes (DPC) ;
- un département de l'assistance humanitaire et de la réhabilitation (DAHR) ;
- un département de la coopération et du partenariat (DCP) ;
- un département de l'administration et des finances (DAF).

**Article 7 :** Les Départements sont dirigés par des chefs de département nommés par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'action sociale.

Ils ont rang de directeurs de services centraux.

#### **Section I : Le département des Etudes et de la Planification**

**Article 8 :** Le département des Etudes et de la Planification (DEP) assure la mémoire du secrétariat permanent à travers la planification et le suivi-évaluation des activités des différents départements.

A cet il est chargé :

- d'organiser en collaboration avec les autres départements les sessions ordinaires et/ou extraordinaires du CONASUR ;
- de coordonner l'élaboration des plans et programmes en collaboration avec les autres départements ;
- de consolider le programme et les rapports trimestriels et annuels d'activités des différents départements du SP/CONASUR ;

